

# GARANTIE DÉCÈS

## DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE LA GARANTIE DÉCÈS

- **Un contrat qui s'adapte à vos besoins :**

Vous choisissez un capital garanti entre 20 000 et 100 000 €. Vous pouvez à tout moment adapter le contrat à l'évolution de votre situation personnelle.

- **L'accompagnement du Crédit Agricole**

Au Crédit Agricole, nous sommes à vos côtés à chaque étape de votre vie, et tout particulièrement dans les moments difficiles : au-delà du soutien financier, avec Garantie Décès vous pouvez aussi souscrire une convention d'assistance qui accompagnera vos proches en cas de décès. (souscription facultative pour 1€ par an).

## POUR QUI ?

Toute personne âgée de 18 à 60 ans.

## POUR QUOI ?

Le contrat Garantie Décès garantit le versement d'un capital selon les conditions prévues par le contrat :

- à vos bénéficiaires en cas de décès,
- à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Les services d'assistance\*\* sont accessibles à tous vos proches (et pas uniquement aux bénéficiaires du capital décès).

## GARANTIR UN CAPITAL À VOS PROCHEs EN CAS DE DÉCÈS

A votre décès, vos bénéficiaires recevront le capital que vous avez choisi (entre 20 000 € et 100 000 €, par tranche de 10 000 €) selon les conditions prévues au contrat.

Pour bénéficier de cette garantie, vous réglez une cotisation calculée en fonction de votre âge, du montant et des garanties choisies, et de votre état de santé. A chaque anniversaire de

l'adhésion, la cotisation évolue en fonction de votre âge.

Vous pouvez choisir l'option Garantie Doublement : dans ce cas, le capital sera doublé si le décès ou la PTIA résultent d'un accident et surviennent dans les 12 mois qui suivent cet accident.

Le capital versé au titre de Garantie Décès - hors primes afférentes à ce capital - est entièrement défiscalisé : il n'est soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni aux droits de succession (selon la réglementation en vigueur)

Garantie Décès vous couvre également en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Dans ce cas, c'est à vous que le capital est versé (selon conditions prévues au contrat).

## **GARANTIR À VOS PROCHES L'ACCOMPAGNEMENT DONT ILS AURONT BESOIN**

Dans les 2 mois suivant votre décès, vos proches pourront bénéficier de 50 heures d'accompagnement au quotidien. En fonction de leurs besoins, ils peuvent choisir parmi les services d'assistance\*\* suivants : aide ménagère, soutien scolaire, garde des enfants. Pour 1 € par an seulement, cette convention permet d'aider vos proches à réorganiser leur quotidien sans vous.

## **GÉRER VOTRE ADHÉSION ET EN TOUTE LIBERTÉ**

Avec le contrat Garantie Décès, vous pouvez à tout moment changer la désignation de vos bénéficiaires, modifier le montant du capital garanti, ajouter ou supprimer des options. Vous fixez librement le rythme de versement de vos cotisations (annuel ou mensuel)\*. Et vous restez libre de résilier votre adhésion à tout moment, par lettre recommandée ou en vous rendant à votre agence.

\* La cotisation annuelle est calculée à chaque anniversaire de l'adhésion.

Garantie Décès est un contrat d'assurance de groupe souscrit par la FNCA auprès de PREDICA, compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances -PREDICA, SA au capital entièrement libéré de 997 087 050 €, Entreprise régie par le Code des assurances, Siège social : 50-56 rue de la Procession 75015 Paris, 334 028 123 RCS Paris.

Vous disposez d'un délai légal de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la conclusion de votre adhésion

\*\*Les prestations de la convention d'assistance souscrites par Predica auprès de Pacifica sont mises en oeuvre par Viavita (Société de services à la personne - Société par actions simplifiée au capital de 1 840 000 €. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 - 490 438 439 RCS Paris - Agrément 2006.1.75.0106 - N° TVA : FR 26 490 438 439).

Ce contrat est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre caisse sont à votre disposition sur [www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr](http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr) ou dans votre agence Crédit Agricole.

**Sous réserve de disponibilité de cette offre dans votre Caisse Régionale du Crédit Agricole.**

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans

**vosre Caisse Régionale de Crédit Agricole.**

**Document à caractère publicitaire**